



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une cérémonie en hommage aux Morts pour la France en Extrême Orient, Indochine et Corée, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD PAUL DOUMER, le 08 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

A - CIRCULATION INTERDITE

Le 08 juin 2023, de 17 h 45 à la fin de la cérémonie prévue vers 19 h 00

- **BOULEVARD PAUL DOUMER**, entre le rond-point du 8 mai 1945 et la place Gaston Gérard, dans ce sens.

La circulation de tous véhicules, y compris celle des bus de transports en commun, sera interdite dans cette portion de voie.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le rond-point du 8 mai 1945, la rue Jean Moulin, le rond-point Jean Moulin, la rue Docteur Schmitt, la rue Angélique Ducoudray, la rue du Stade, le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, la place Général Ruffey, le boulevard de Strasbourg, la place Victor Schoelcher, et le boulevard Paul Doumer.

B - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 08 juin 2023, de 07 h 00 à la fin de la cérémonie

- **BOULEVARD PAUL DOUMER**, entre la place Gaston Gérard et la rue du Stade.

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des officiels sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du..... Au



Dominique MARTIN-GENDRE